



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022055-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 février 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de
Frazé-Motterau**



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-21, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°10080 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau, modifié, daté du 5 janvier 1966 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016358-0003 portant extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif daté du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021/12 datée du 7 octobre 2021, du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Frazé (n°22/02 du 14 janvier 2022) et de Mottereau (n°2021_042 du 3 décembre 2021) approuvant, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 FEV. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE



ANNEXE

Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau

Article 1^{er} :

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Frazé, Mottereau (pour la distribution d'eau potable) et la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (en substitution pour la commune de Mottereau pour la compétence production d'eau potable et interconnexion des réseaux) un syndicat qui prend la dénomination de : **Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau**

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'assurer la production, la gestion de l'interconnexion des réseaux et la distribution de l'eau potable. Il peut vendre ou acheter de l'eau, sous réserve d'une convention à une autre collectivité.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé au 2 Place du Château à Frazé 28160.

Article 4 : le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : représentation

Chaque membre est représenté au sein du comité syndical.

Communauté de communes Entre Beauce et Perche : 1 titulaire, 1 suppléant

Commune de Mottereau : 1 titulaire, 1 suppléant

Commune de Frazé : 2 titulaires, 1 suppléant.

Article 6 : le bureau est composé d'un président, de vices présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical ;

Article 7 : Les dépenses du syndicat sont assurées par des recettes, dons et legs éventuels.

Article 8 : Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le comité syndical ;